

DÉPARTEMENT

.....Rhône.....

ARRONDISSEMENT

.....

Effectif légal du conseil municipal

.....23.....

Nombre de conseillers en exercice

.....23.....

COMMUNE DE

POLLIONNAY



Élection du maire
et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Pollionnay.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|-------------------|--------------------|----------------------------|
| TISSOT Philippe | BLATH Danielle | TERTIAN Christophe |
| GUTIERREZ Aurélie | COQUARD Didier | Delphine OLIVIER (à 19h20) |
| MULLER Jérôme | DUMORTIER Béatrice | BERNIGAUD Michel |
| TOMA Aurore | JACOUTON Cyril | OLIVIER Delphine |
| BARBERAT Loïc | DUTIN Corine | POCCACHARD Raphaël |
| MORIN Christine | MORET Pascal | MORISSEAU Vanessa |
| BERARD Franck | MEGE MULLER Elodie | DEVILLE Yann |
| ROZIER Anne-Marie | | |

Absents : Patrick MARCHAND, excusé, donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ ; Delphine OLIVIER, excusée, arrivée à 19h20.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe TISSOT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Christine MORIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Constance DOUSSET et Monsieur Franck BERARD

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom (ou du nom de la personne qui lui a donné pouvoir de voter en son nom), s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22
- f. Majorité absolue 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Raphaël POCCACHARD | 3 | Trois |
| Philippe TISSOT | 19 | Dix-neuf |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M Philippe TISSOT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Philippe TISSOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **six** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **six** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **cinq** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées :

Liste déposée par Yann DEVILLE :

1^{re} adjointe : Aurélie GUTIERREZ

2^e adjoint : Jérôme MULLER

3^e adjoint : Aurore TOMA

4^e adjoint : Raphaël POCCACHARD

5^e adjoint : Danielle BLATH

Liste déposée par le Maire :

1^{re} adjointe : Aurélie GUTIERREZ

2^e adjoint : Jérôme MULLER

3^e adjoint : Aurore TOMA

4^e adjoint : Loïc BARBERAT

5^e adjoint : Danielle BLATH

Ces listes sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue 12

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Liste déposée par Yann DEVILLE | 3 | Trois |
| Liste menée par Aurélie GUTIERREZ | 20 | Vingt |

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Aurélie GUTIERREZ. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Monsieur Raphaël POCCACHARD prend la parole en fin de conseil municipal pour indiquer qu'à son sens Mme OLIVIER est arrivée alors que l'élection relative aux adjoints avait débuté. Ce n'est pas le constat fait par la secrétaire de séance. Ne pouvant dans l'absolu pas retirer un vote déjà déposé et M. Poccachard ayant indiqué qu'il ne le fait pas remarquer pour faire invalider l'élection, les résultats sont maintenus.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, trente minutes, en double exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Rhône

COMMUNE DE
POLLIONNAY



ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste |
|------------------------|-------------------|----------------------|--------------------|---|
| Monsieur .. | TISSOT Philippe | 14/03/1963 | Maire | 19 |
| Madame | GUTIERREZ Aurélie | 14/03/1980 | Première adjointe | 20 |
| Monsieur | MULLER Jérôme | 07/11/1975 | Deuxième adjoint | 20 |
| Madame | TOMA Aurore | 26/02/1977 | Troisième adjointe | 20 |
| Monsieur | BARBERAT Loïc | 07/07/1987 | Quatrième adjoint | 20 |
| Madame | BLATH Danielle | 03/02/1955 | Cinquième adjointe | 20 |
| | | | | |

Fait à Pollionnay, le vendredi vingt mars deux mil vingt-six

Le maire,

La conseillère municipale
la plus âgée,

Les assesseurs,

Le secrétaire,